

ANNEXES

du SCoT du Pays de Brest

2. Résumé non technique de l'évaluation environnementale





Sommaire

1 	Présentation synthétique du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT	5
<i>A /</i>	<i>Porter un projet ambitieux et équilibré pour le pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale</i>	<i>5</i>
<i>B /</i>	<i>Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest</i>	<i>8</i>
<i>C /</i>	<i>S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions</i>	<i>10</i>
2 	L'analyse des incidences sur l'environnement	13
<i>A /</i>	<i>Les principaux enjeux environnementaux identifiés</i>	<i>13</i>
<i>B /</i>	<i>La démarche ERC menée dans le cadre de la révision du SCoT ...</i>	<i>14</i>

Préambule

Le **SCoT initial du Pays de Brest** a été approuvé le 13 septembre 2011, puis a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 19 décembre 2018, et d'une procédure de modification simplifiée, qui a été approuvée le 22 octobre 2019.

Le **SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay**, correspondant au périmètre de l'ancienne communauté de communes éponyme, a été approuvé le 8 juin 2016 et a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 7 décembre 2022.

Le 30 avril 2019 le Comité syndical du Pôle métropolitain a décidé de prescrire la révision du SCoT. Celle-ci a pour objectifs principaux :

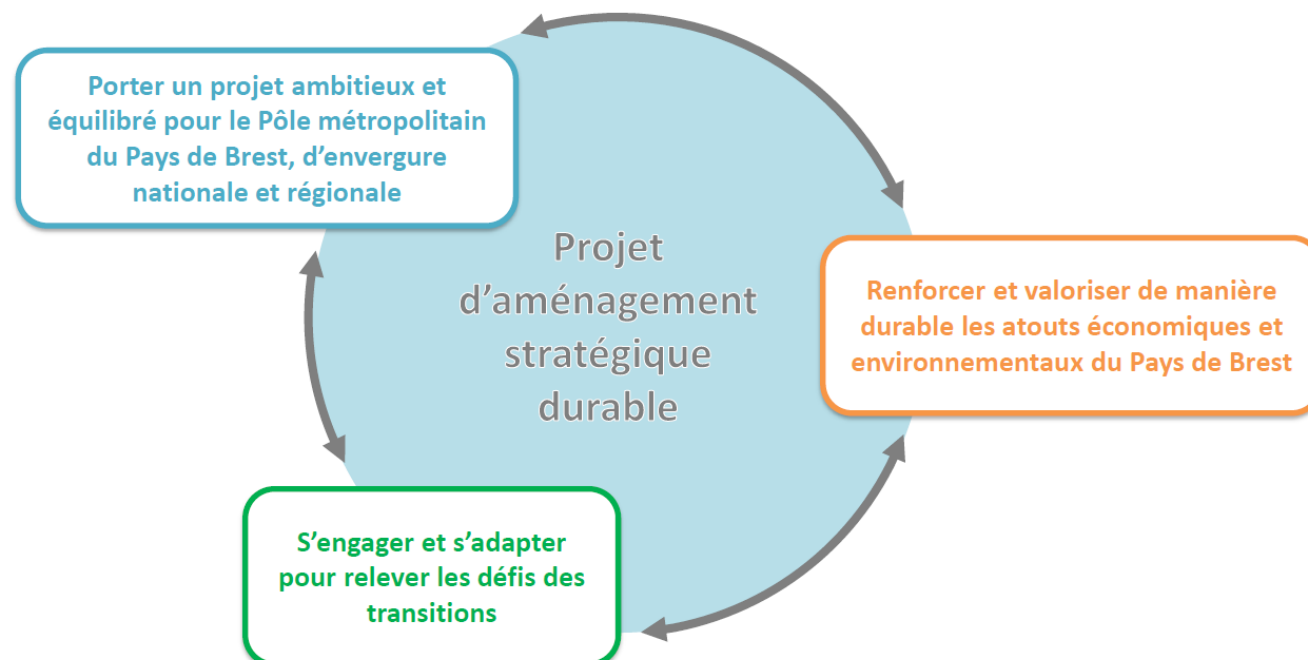
- + d'élargir le périmètre du SCoT du Pays de Brest au territoire de la nouvelle communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,
- + mais également d'intégrer les évolutions du cadre légal et des documents-cadre.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document élaboré par les élus du territoire, portant sur l'aménagement du territoire, à l'horizon des vingt prochaines années.

Il porte sur 7 intercommunalités, 103 communes, comptant 425 000 habitants et 173 000 emplois.

Il fixe des objectifs et des orientations sur les thématiques afférentes à l'aménagement du territoire : logement, emploi, mobilité, environnement, ressources naturelles, agriculture, patrimoine et paysage, mer et littoral, énergie, etc.

Le projet est structuré autour de trois idées fortes :





L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. La démarche d'évaluation environnementale est conçue comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- + réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (PAS, DOO) qui vise à améliorer son efficience et sa plus-value environnementale ;
- + évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du SCoT a été basée sur :

- + un rappel des enjeux identifiés par l'État Initial de l'Environnement et du « *scénario au fil de l'eau* » qui se produirait sans la révision du SCoT,
- + l'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et des orientations et objectifs du DOO et DAACL,
- + la mise en évidence des mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- + l'analyse des incidences résiduelles sur les grands espaces susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet, notamment les sites Natura 2000,
- + la mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

L'évaluation environnementale s'est déroulée de tout au long des travaux de la révision du SCoT, selon une démarche itérative avec les équipes techniques et les instances politiques.

La présente pièce est le résumé non technique de la démarche menée pour la révision du SCoT du Pays de Brest.

1 | Présentation synthétique du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT

A | Porter un projet ambitieux et équilibré pour le pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale

Mieux connecter le Pays de Brest aux échelles nationale et européenne

Le Pays de Brest, malgré sa configuration géographique singulière, s'inscrit dans les paysages régional, national voire international. À ce titre, il doit y être correctement connecté. Pour cela, il peut compter sur des équipements majeurs comme l'aéroport Brest-Bretagne, ou les lignes ferrées vers Rennes, Paris ou Nantes. Le projet réaffirme la nécessité de continuer à bénéficier de ces aménagements et d'en améliorer la desserte vers la capitale et les grands centres de décision.

Cette position au « bout du monde » est également un atout stratégique majeur. Du fait de sa position avancée en océan atlantique, le Pays de Brest est idéalement placé par rapport aux grandes voies de navigation mondiales et a ainsi un rôle à jouer dans l'optimisation des flux de marchandises. L'intégration récente des infrastructures portuaires de Brest au réseau central trans-européen de transport (le RTE-T) est un atout majeur pour le développement économique du territoire et le SCoT encourage dès lors l'ensemble des aménagements nécessaires pour gérer l'augmentation de trafic qui devrait en découler.

Affirmer le rôle de locomotive économique de l'ouest breton

Le territoire a un poids économique non négligeable à l'échelle de l'ouest de la Bretagne, puisqu'il pèse pour près de la moitié des emplois du Finistère. Au-delà de ce nombre d'emplois, le territoire compte également des filières économiques qui rayonnent très largement et ont un intérêt qui dépasse les seules limites du Pays de Brest. Les activités de la Défense en témoignent, tout comme les activités de recherche, de santé, d'enseignement supérieur, la présence de grands sièges comme Arkéa, ou encore des activités industrielles, avec notamment de grandes entreprises agro-alimentaires comme Savéol, Even, Le Saint, etc.

L'objectif du SCoT est donc de pérenniser les conditions favorables au maintien et au développement économique et de l'emploi, afin de contribuer à l'atteinte d'un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest de la Bretagne, mais également de proposer des emplois diversifiés pour la population résidente, attirer de nouveaux actifs et conserver les étudiants sur le territoire.

Affirmer la vocation maritime du territoire

Une caractéristique forte du Pays de Brest, qui contribue à sa singularité, est son caractère maritime. Avec quelques 1 000 km de côtes et plus de la moitié de ses communes soumises à la loi Littoral, cette maritimité transparaît dans son économie, ses paysages, sa culture. Le SCoT souhaite ici affirmer cette vocation maritime :

- + en veillant à la préservation de la qualité des eaux, des milieux et paysages marins et littoraux,
- + en préservant des espaces à terre pour les activités qui nécessitent la proximité de la mer,
- + et en recherchant une bonne cohabitation entre l'ensemble des activités pouvant être présentes sur ces sites.



Conforter les activités agricoles et agroalimentaires en maintenant un outil de production efficace

Le pendant terrestre à cette façade maritime, est son caractère agricole. L'agriculture est très présente dans le Pays de Brest, avec plus de 2 000 exploitations et près de 10 % de l'emploi du territoire. Ces activités historiques participent de manière notable à la structuration et à l'entretien des paysages, puisqu'elles occupent près des deux-tiers de l'espace terrestre du Pays de Brest. Aussi, le SCoT s'inquiète des difficultés connues par ces filières et cherche à conforter ces activités agricoles et agroalimentaires. Le principal outil du SCoT pour cela est la question de la préservation des terres agricoles et de leur fonctionnalité. L'objectif ZAN, Zéro Artificialisation Nette, de la loi Climat et Résilience prend ici tout son sens.

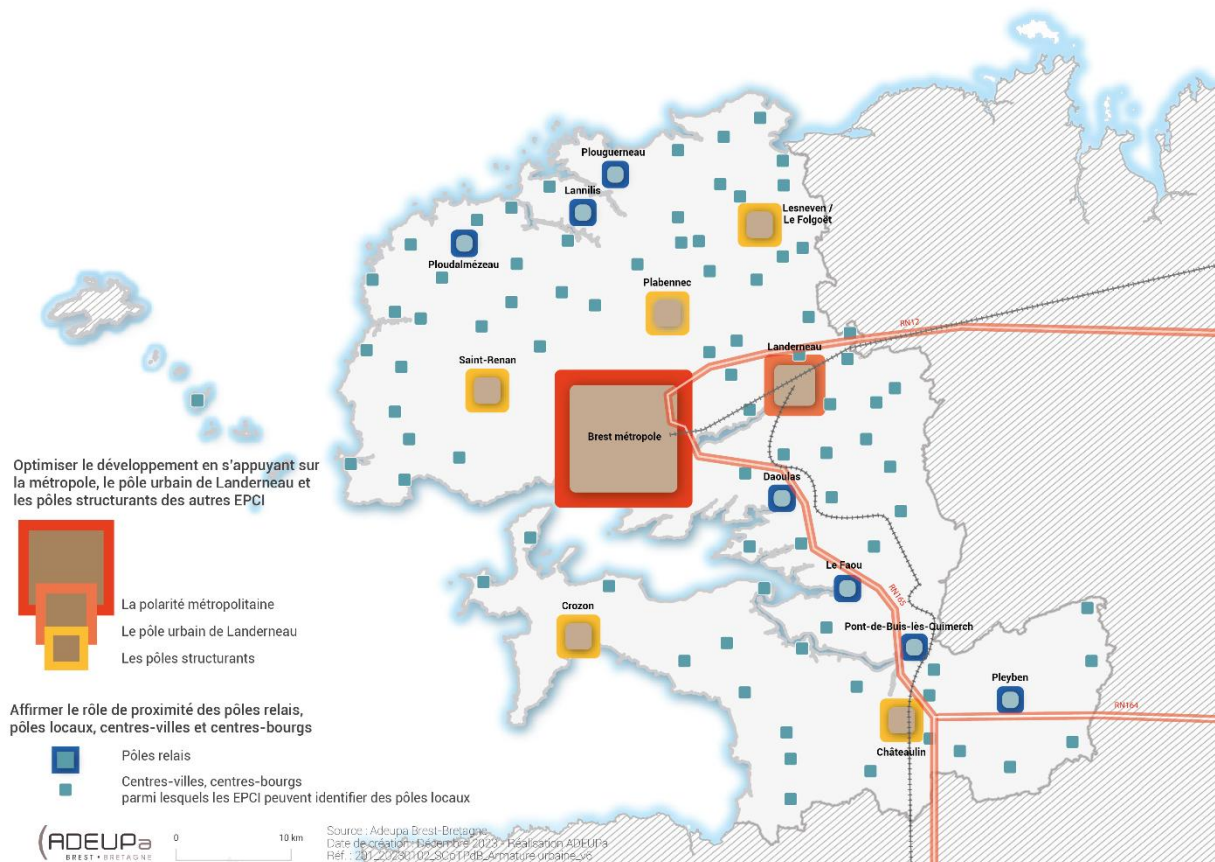
L'encadrement du changement de destination du bâti agricole est un autre levier du SCoT : comme dans le SCoT actuel, l'idée est de ne permettre ces opérations que sous certaines conditions, afin de limiter les contraintes pour les agriculteurs et les risques de conflits d'usage.

Affirmer l'armature urbaine comme fondement du développement

L'armature urbaine permet de schématiser le fonctionnement global du territoire. La métropole brestoise occupe le plus haut niveau. Elle concentre la moitié de la population et près de deux-tiers des emplois, des fonctions et des équipements qui servent à l'ensemble du Pays de

Brest et au-delà, qu'il s'agisse d'équipements de santé, d'enseignement, de transport, commerciaux ou culturels.

Le pôle urbain de Landerneau arrive en 2^{ème} rang. Landerneau est la 2^{ème} ville la plus peuplée du territoire et la 3^{ème} en termes d'emplois, elle dispose de services et d'équipements majeurs au rayonnement intercommunautaire, comme par exemple le fonds Hélène et Edouard Leclerc, un



hôpital, une clinique, une gare TER parmi les plus fréquentées de Bretagne.

Le 3^{ème} niveau est constitué de pôles dits structurants : Saint-Renan, Plabennec, Lesneven-Le Folgoët, Crozon et Châteaulin. Ce sont les principales villes de leurs intercommunalités respectives, et à ce titre, elles fournissent à leur territoire un certain nombre de services qui ne se retrouve pas (ou peu) dans les autres communes : collège/lycée, certaines spécialités médicales...

Le 4^{ème} niveau, appelé les « pôles relais », est composé des communes qui présentent également un rayonnement intercommunal, mais moindre que le niveau précédent. Il s'agit de Ploudalmézeau, Lannilis, Plouguerneau, Daoulas, Le Faou, Pont-de-Buis-Lès-Quimerch et Pleyben.

Le 5^{ème} niveau est composé de l'ensemble des centres-villes et centres-bourgs des communes, qui jouent un rôle essentiel de proximité et d'identité.

Pour maintenir voire développer son bon niveau d'équipements, revitaliser les bourgs et limiter les déplacements motorisés, le SCoT souhaite conforter cette armature urbaine. Il recherche un développement qui sera hiérarchisé selon ces 5 niveaux.

Préserver et mettre en valeur les paysages vecteurs de qualité d'un cadre de vie exceptionnel

Le Pays de Brest bénéficie de paysages et d'un cadre de vie exceptionnels, grâce notamment à des sites particulièrement remarquables : la rade de Brest, les falaises de la presqu'île de Crozon, la côte des Légendes, les Abers ou encore les vues depuis le Menez Hom... Ces paysages sont à la fois vecteurs d'identité et d'attractivité. Aussi le SCoT va chercher à les protéger et à les mettre en valeur.

La question des paysages, c'est aussi celle des paysages dits ordinaires, ceux du quotidien : les villes, les champs, le bocage, les zones d'activités... dont le SCoT vise à améliorer leur qualité, en cherchant à renforcer la place de la nature en ville par exemple ou à requalifier les espaces de transition entre nature, agriculture et urbanisation.



B | Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest

Faire de l'économie le premier levier de l'attractivité

Le Pays de Brest doit faire face au vieillissement de sa population, et donc à la baisse du nombre de personnes en âge de travailler dans les années à venir. Pour pouvoir répondre aux besoins de main-d'œuvre sur le territoire, actuels et futurs, le SCoT va donc chercher à renforcer l'attractivité du Pays de Brest auprès de ces populations. Cette orientation s'avère être transversale, puisqu'elle s'articule autour de plusieurs enjeux et notions :

- + faciliter le maintien et l'implantation d'entreprises pour développer l'emploi,
- + répondre aux besoins en logements de cette nouvelle population active,
- + mettre en cohérence l'offre de formations sur le territoire avec les besoins des entreprises,
- + offrir un cadre de vie agréable en misant notamment sur la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire.

Le SCoT souhaite ainsi garantir aux entreprises des capacités d'accueil et de développement. Faisant le constat d'une faible disponibilité de foncier ou de locaux immédiatement disponibles, un besoin de créations de nouvelles surfaces économiques est donc identifié. Toutefois, le SCoT ambitionne également de réduire la consommation d'espace pour préserver les terres agricoles et naturelles. L'économie doit donc prendre sa part dans cet effort global, et chercher des solutions en renouvellement urbain. Le SCoT

encourage ainsi la densification des zones d'activités déjà existantes et la recherche de solutions pour que les entreprises puissent se développer sur site, en extension ou surélévation par exemple.

Toutefois, toutes les activités ne trouveront pas de réponse au sein des espaces déjà construits, notamment certaines activités industrielles et artisanales. C'est pourquoi le SCoT affiche une volonté que des hectares soient bien réservés au développement économique en extension, de manière raisonnée et en veillant à optimiser au mieux ce foncier.

Soutenir le développement du commerce, facteur de confortement de l'armature urbaine, des centralités et de qualité de vie

Accompagner le développement des activités de logistique et encadrer la logistique commerciale

Les filières spécifiques que sont le commerce et la logistique revêtent un facteur important pour la qualité du cadre de vie. À ce titre, il est réaffirmé la volonté de conforter les activités commerciales, notamment dans les centres, et de soutenir les activités de logistique en recherchant en parallèle une optimisation des circuits et équipements du territoire.

Développer une mobilité durable pour tous

Le SCoT affiche son souhait de réduire les déplacements longs d'une part et de faciliter le développement d'alternatives à la voiture individuelle d'autre part, notamment pour les trajets courts et ceux vers les sites structurants du territoire (hôpitaux, universités, sites touristiques majeurs, équipements culturels, etc.).

Développer le tourisme sous toutes ses formes, comme levier d'attractivité, en veillant à préserver les équilibres

Le tourisme représente une part significative de l'activité économique du Pays de Brest et est un véritable facteur d'attractivité. Le SCoT souhaite donc poursuivre la valorisation touristique du territoire, mais en cherchant à préserver des équilibres. Par exemple, au-delà de valoriser et permettre l'accessibilité des paysages et sites naturels remarquables, il veille à leur préservation et à éviter par exemple des dégradations du fait de phénomènes de surfréquentation.

Autre point de vigilance : celui de la concurrence entre résidences secondaires, locations saisonnières et résidences principales. En effet, les communes littorales en particulier font remonter des difficultés croissantes à loger des habitants à l'année, notamment depuis la période de covid-19, du fait d'une progression plus forte qu'auparavant de ces meublés touristiques. Le SCoT recherche donc une régulation de l'offre de ce type d'hébergement dans le but de ne pas venir déstabiliser le parc d'habitat.

Promouvoir un développement harmonieux du littoral

Le SCoT affirme sa volonté de préserver l'environnement particulier qu'est le littoral, souvent d'une grande richesse. Il traduit notamment à son échelle la loi Littoral, par exemple en définissant et localisant dans son DOO les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, comme demandé par la loi ELAN.

Réinvestir le patrimoine bâti pour le valoriser et contribuer aux objectifs de vitalité et de sobriété foncière

La diversité patrimoniale est une des richesses du Pays de Brest, le territoire regorge de traces de toutes les époques. Le SCoT, en tant que document d'aménagement, s'intéresse de manière plus particulière aux patrimoines bâtis (églises, manoirs, éléments témoins d'activités économiques marquantes, éléments de génie civil ou du patrimoine rural...), et recherche leurs identifications et leurs préservations.

Pour favoriser leur préservation, et éviter par exemple qu'ils ne tombent en ruine par manque d'usage, le SCoT est également favorable à la remobilisation de ces édifices pour d'autres vocations sous certaines conditions (conserver ce qui fait l'intérêt architectural ou patrimonial du site, ne pas être en contradiction avec d'autres orientations du SCoT, comme par exemple le maintien d'une bonne fonctionnalité de l'espace agricole...).

Porter un projet d'aménagement intégrant la préservation de l'environnement et de la biodiversité

Le Pays de Brest présente une diversité intéressante de milieux naturels : bocage, boisements, landes, zones humides, cours d'eau... Qu'ils s'agissent de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques, le SCoT affiche sa volonté de les préserver et d'en restaurer la fonctionnalité, car non seulement ils présentent un intérêt pour le maintien de la biodiversité, mais ils participent également à la qualité du cadre de vie et rendent des services indispensables comme la réduction de l'érosion des sols, la réduction du risque d'inondation, la filtration de polluants, etc.

Le Pays de Brest présente des situations contrastées entre le nord et le sud de l'Elorn. Le nord est caractérisé par le « plateau léonard », très agricole et plus ouvert. Cette configuration se retrouve également tout au sud du territoire, du côté du Porzay et de la Région de Pleyben. Dans ces secteurs, le SCoT vise le confortement et la restauration des milieux.

Le sud de l'Elorn est quant à lui marqué par la présence plus forte et une plus grande diversité de milieux naturels. Cet espace a d'ailleurs été identifié comme réservoir majeur de biodiversité à l'échelle régionale. Il s'agit alors pour le SCoT d'assurer sa préservation.

Sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau

Le projet de SCoT souligne la nécessité d'avoir un développement cohérent avec la capacité d'accueil du territoire relative à la ressource en eau. Sur ce point, le Pays de Brest présente un réseau hydrographique très dense. Toutefois il s'agit essentiellement d'eau de surface, donc plus sensible aux variations climatiques et plus exposée à des risques de pollutions accidentelles. De plus, les prélèvements sur le réseau d'eau augmentent de manière régulière, du fait de l'augmentation de la population et du raccordement d'entreprises sur le réseau.

Pour faire face à ces vulnérabilités, sécuriser la ressource voire augmenter la capacité d'accueil du territoire, le SCoT met l'accent sur plusieurs mesures nécessaires, comme :

- + la préservation de la ressource existante et de sa qualité,
- + la diversification des sources et des interconnexions des systèmes d'approvisionnement,
- + la maîtrise des volumes prélevés.



C | S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions

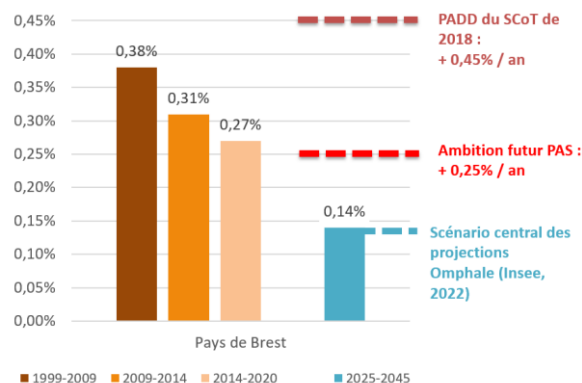
S'adapter à la transition démographique et renforcer l'attractivité

Le Pays de Brest va être particulièrement confronté au phénomène de vieillissement de sa population. Les projections démographiques de l'Insee prévoient + 22 000 habitants de 75 ans et plus d'ici 2045, et toutes les autres classes d'âge en décroissance. Ce vieillissement de la population, qui touche toute la France, a des conséquences multiples :

- + baisse du solde naturel,
- + diminution de la taille des ménages,
- + libération importante de logements à venir, du fait de l'augmentation mécanique des décès,
- + diminution de la population active...

Le SCoT se fixe un objectif de croissance démographique de 0,25 % par an pour les 20 ans à venir. Cette projection semble réaliste, au regard du ralentissement observé sur la période 2014-2020 (+ 0,27 % par an en moyenne), du fait de la baisse du solde naturel. Elle est un peu au-dessus de l'estimation de croissance démographique de l'Insee, qui prévoit, pour le Pays de Brest, pour la période 2025-2045 une croissance à 0,14%/an (*scénario central projections Omphale 2022*), car les scénarios Omphale ont tendance à minorer les arrivées de populations extérieures par rapport à ce qui est observé réellement ces dernières années.

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 1999 et 2020 + projection scénario central entre 2025 et 2045
Source: Insee, RP + Omphale 2022



Ce chiffre de 0,25% par an est une moyenne à atteindre à l'échelle du Pays de Brest, et non pas un chiffre à appliquer à chaque intercommunalité ou commune directement. En effet, les croissances démographiques passées de chaque EPCI présentent des trajectoires qui ne sont pas uniformes dans le Pays. Entre 2014 et 2020, elles varient entre + 0,6% et - 0,6% par an. Viser une croissance démographique homogène n'est donc pas réaliste. Le PAS ne fixe pas pour autant d'objectifs par intercommunalités, mais il affiche néanmoins la volonté que chaque territoire maintienne à minima sa population.

Répondre à tous les besoins de logements, en nombre et en typologies, et massivement par le renouvellement urbain

Le SCoT affiche l'objectif de répondre aux besoins en logement de la population, tant en termes quantitatif que qualitatif. Il ambitionne donc de prévoir assez de logements à la fois pour que la population du Pays de Brest puisse rester habiter sur le territoire et pour accueillir de nouveaux habitants.

Au-delà de la question du nombre de logements à produire, se pose la question du type de logements à produire. Le diagnostic fait le constat d'une forte inadéquation entre la taille des ménages et la taille des logements. En 2020, plus de 70 % des ménages du Pays de Brest sont en effet composés d'une ou deux personnes seulement, alors que le parc de logements est lui constitué très majoritairement de logements de 4 pièces ou plus. Ce constat est amené à s'accroître, car :

- + la part des ménages d'une à deux personnes va augmenter dans les années à venir,
- + la production récente de logements reste encore très tournée vers l'habitat individuel, notamment en dehors de la métropole,
- + le vieillissement de la population engendra la remise sur le marché de nombreux logements, dont une large majorité de grandes maisons.

Au regard de ces différents éléments, le SCoT conclut sur le besoin de rééquilibrer l'offre de logements, en axant de manière prioritaire la production de logements vers des petits logements.

Inscrire le territoire dans une trajectoire ZAN d'ici 2050

Le SCoT fixe un objectif de réduction de la consommation foncière. Il s'est attaché à le viser au plus juste et en affichant un réel engagement en termes de sobriété foncière, en conformité avec la loi Climat et Résilience. Pour protéger les espaces agricoles et naturels, la loi Climat et résilience parue en 2021 fixe en effet un objectif fort : celui de s'inscrire dans une trajectoire ZAN, « Zéro Artificialisation nette », d'ici 2050.

Par rapport à la période de référence 2011-2021, le SCoT prévoit ainsi une réduction de :

- - 40 % du rythme de consommation foncière entre 2021 et 2031, soit 745 ha nets, en accord avec les dispositions du SRADDET de la région Bretagne ;
- - 60 % du rythme d'artificialisation entre 2031 et 2041 ;
- - 80 % du rythme d'artificialisation entre 2041 et 2046.

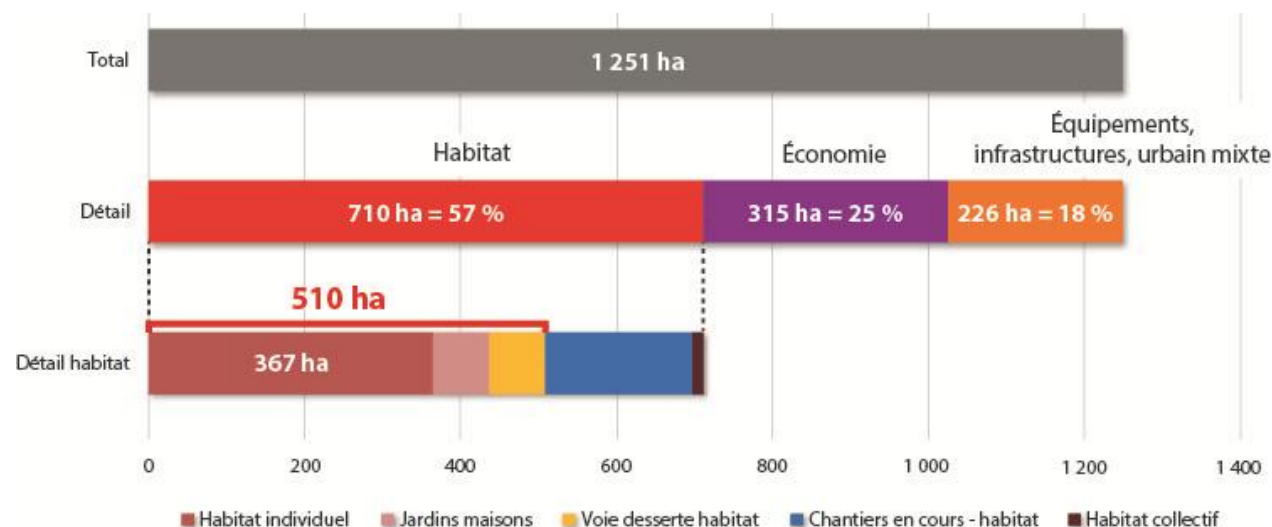
Pour mémoire, entre 2011 et 2021, le Pays de Brest a consommé un peu plus de 1 250 ha. Au regard de la consommation passée par grands domaine d'activité, l'effort de réduction le plus important sera à faire par l'habitat. En effet l'habitat a consommé à lui seul plus de 700 ha. Le modèle d'urbanisation se doit d'évoluer pour conserver du foncier à destination aux projets économiques, d'équipements et d'infrastructures... Le SCoT fixe donc des objectifs de densité et de renouvellement urbain plus élevés que par le passé dans son DOO.

Relever le défi de la transition énergétique et de la décarbonation

Sur le volet énergie, le SCoT affiche la volonté d'une part de réduire les consommations, et d'autre part celle d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques, il conviendra d'améliorer les performances thermiques des bâtiments, ou encore de limiter les besoins de déplacements motorisés.

Détail de la consommation d'espace du Pays de Brest entre 2011 et 2021
(Source : MOS ADEUPa)





Pour fixer les objectifs de développement des énergies renouvelables, le SCoT s'appuie sur une étude de planification énergétique réalisée par le pôle métropolitain du Pays de Brest, qui conclut que l'ensemble des filières de production d'énergies renouvelables ont un potentiel de développement sur le territoire et met l'accent sur trois filières en particulier : le solaire, le bois et la géothermie.

Préserver la filière carrière pour répondre aux besoins et limiter l'empreinte écologique des projets

L'enjeu pour les carrières est notamment de pérenniser les capacités de production et de recyclage en ressources minérales du territoire.

Poursuivre et diversifier le développement des filières de traitement des déchets

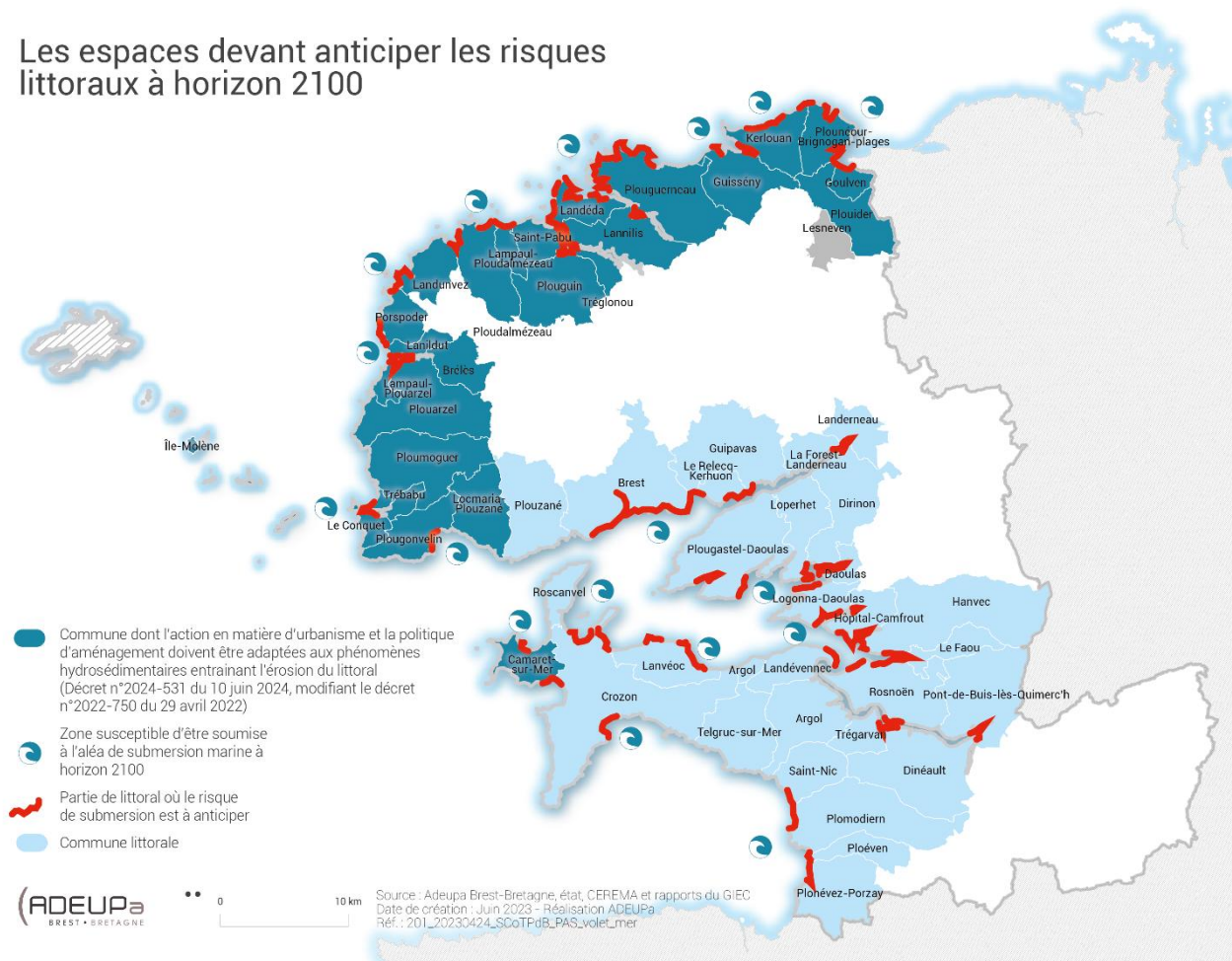
Les objectifs pour garantir le traitement et la valorisation des déchets s'inscrivent dans une logique notamment de circuit-court et de réemploi.

Limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances et en s'adaptant aux changements climatiques

Le SCoT souhaite limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances. Un certain nombre de ces risques sont susceptibles d'augmenter du fait du changement climatique. En tant que territoire maritime, le Pays de Brest est ainsi concerné par les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte. Le territoire est également fortement soumis au risque d'inondation. De manière générale, le SCoT met l'accent sur la nécessité d'une part de sécuriser les installations et équipements structurants et

stratégiques, ne pouvant être déplacés, par des aménagements adaptés, et d'autre part de s'adapter progressivement aux aléas en évitant de trop forts impacts environnementaux, par exemple en mettant en place des solutions fondées sur la nature.

Les espaces devant anticiper les risques littoraux à horizon 2100





2 | L'analyse des incidences sur l'environnement

A | Les principaux enjeux environnementaux identifiés

Les principaux enjeux ont été identifiés par l'état initial de l'environnement. Une hiérarchisation a été opérée au regard de leur importance sur le territoire du Pays de Brest, et des leviers dont dispose le SCoT pour maîtriser leur évolution.

L'importance pondérée de l'enjeu correspond au produit des deux pondérations. Si la méthode de hiérarchisation contient forcément une part arbitraire, elle permet de mettre en évidence 4 enjeux pour lesquels le SCoT joue un rôle particulièrement important, soit :

- + la sécurisation de l'approvisionnement de la ressource en eau ;
- + la préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- + la limitation de l'exposition de la population aux risques et aux nuisances en anticipant et en s'adaptant au changement climatique ;
- + l'inscription du territoire dans une trajectoire ZAN.

Sans négliger l'importance des autres enjeux retenus, cette hiérarchisation rappelle le rôle réglementaire qu'exerce le SCoT sur les documents de planification (notamment les PLUi, PDU, PLH) et les projets d'aménagement. En effet, le SCoT n'étant pas un document de programmation de moyens, son impact sur les projets de développement réside dans leur encadrement, mais sans pouvoir réel sur leur réalisation ou non.

Synthèse des principaux enjeux retenus par l'état initial de l'environnement	Importance sur le territoire	Levier du SCoT	Importance pondérée
La réduction de la consommation énergétique	Fort	Moyen	6
L'amplification du développement des énergies renouvelables	Fort	Faible	3
La sécurisation de l'approvisionnement de la ressource en eau	Très fort	Moyen	8
La préservation de l'environnement et la biodiversité	Fort	Fort	9
La promotion d'un développement harmonieux du littoral et l'affirmation de la vocation maritime	Fort	Moyen	6
La limitation de l'exposition de la population aux risques et aux nuisances en anticipant et en s'adaptant au changement climatique	Très fort	Fort	12
La préservation et mise en valeur des paysages, le réinvestissement du patrimoine bâti	Fort	Moyen	6
L'inscription du territoire dans une trajectoire ZAN	Fort	Fort	9



B | La démarche ERC menée dans le cadre de la révision du SCoT

La démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) a été conduite sur les thématiques présentant les principaux enjeux sur le territoire, identifiés en phase diagnostic, au nombre de huit. Elle s'est basée sur des questions évaluatives et la discussion autour de solutions alternatives envisageables qui ont permis de faire émerger le projet de PAS. C'est ensuite sur la base de ce projet de PAS que les risques d'incidences potentielles ont été identifiés et qu'ont été formalisés des points de vigilance pour la rédaction du DOO/DAACL afin d'assurer la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction en amont.

Sont reprises ici les huit thématiques ayant fait l'objet de la démarche ERC poussée.

À noter que les incidences prévisibles et significatives résiduelles ont également fait l'objet d'une analyse menée de manière globale, qui ont permis de définir des mesures complémentaires à considérer dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, en différenciant les secteurs susceptibles d'être impactés.

À noter également que les vulnérabilités spécifiques aux espaces Natura 2000 ont été prises en compte tout au long de la démarche.

La réduction de la consommation énergétique et l'amplification du développement des énergies renouvelables

À l'issue de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau, il a été identifié que l'enjeu pour le SCoT sera de contribuer à réduire la consommation énergétique, notamment par la maîtrise de l'évolution des besoins d'énergie induits par le développement urbain, et de préserver et de faciliter la mobilisation des potentiels de développement des énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Au regard des enjeux identifiés, le SCoT prévoit des dispositions visant à encourager la réduction des consommations énergétiques par le biais de plusieurs prescriptions et préconisations. Les apports de la révision sont principalement induits par la loi Climat et Résilience. Les objectifs de performances énergétiques s'adressent avant tout aux bâtiments nouveaux, mais le SCoT encourage également les politiques de l'habitat en faveur de la remise sur le marché d'habitat vacant ou indigne vers une meilleure qualité résidentielle.

De plus, le SCoT engage les collectivités à réduire la consommation d'énergie, en particulier dans les secteurs du bâtiment, des transports, et du tertiaire. Cette mesure contribue à atténuer les risques liés à la dépendance énergétique et à la volatilité des prix de l'énergie, améliorant ainsi la résilience du territoire en cas de perturbations de l'approvisionnement énergétique.

De plus, le SCoT encourage l'utilisation et la production des énergies renouvelables via une diversification du mix-énergétique. Il favorise le développement de diverses filières d'énergies traditionnelles, tout en garantissant une non-concurrence avec les espaces et activités agricoles, qui conserve leur primauté pour cette vocation initiale.

Les zones d'exclusion visent quant à elles à préserver les zones les plus sensibles du point de vue des paysages, de l'environnement, du littoral de manière stricte.

Les prescriptions encadrant le développement des différentes filières d'énergies renouvelables leur permettent de s'inscrire dans le territoire, via une adaptation de l'installation au contexte local de la ressource, à la consommation en passant par l'exploitation (gestion de la ressource / intégration paysagère / étude d'impact / concept des courtes distances...). Plus particulièrement pour la méthanisation, le DOO encadre les projets afin de ne pas avoir de retombées néfastes pour la production agricole, en priorisant ceux permettant la valorisation des déchets produits par les activités humaines dans une logique des plus courtes distances (réseaux de collecte et poste source) et en demandant de limiter les intrants initialement dédiés aux populations ou aux animaux.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau

À l'issue de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau, il a été identifié que l'enjeu pour le SCoT sera de contribuer à la protection de la ressource en eau et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, via la mise en œuvre des dispositions des SDAGE et SAGE, et en assurant l'adéquation des projets d'aménagement et de développement avec la sensibilité des milieux et la disponibilité de la ressource à court et long terme.

D'une manière générale, le SCoT a mis en place des mesures visant à réduire, voire à éviter dans la mesure du possible, les impacts négatifs prévisibles de la croissance du territoire sur la gestion de la ressource en eau. Ces mesures visent à garantir une gestion durable de l'eau tout en soutenant le développement territorial.

- + **Le renforcement de la connaissance sur la qualité et la quantité de l'eau** va permettre d'accompagner les projets pour réduire les impacts sur la ressource ;
- + **La modération de la croissance démographique** contribue à éviter une forte augmentation de la pression sur la disponibilité de la ressource ;
- + **La prise en compte des périmètres de captage et de forage** par les projets d'extension urbaines et les projets d'infrastructures évite de nouvelles pressions ou incidences ;
- + **La bonne qualité des réseaux et des systèmes épuratoires** comme conditions pour le développement urbain réduit les

pertes et fuites dans le réseau et les incidences sur les milieux naturels ;

- + **Les orientations en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales et à la désimperméabilisation des sols** réduit la pression sur les installations de traitement et par conséquent les risques de surcharge, et favorise le cycle naturel de l'eau.

La préservation de l'environnement et de la biodiversité

À l'issue de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau, il a été identifié que l'enjeu pour le SCoT sera de contribuer à la préservation des milieux naturels qui assurent le maintien de la biodiversité et les fonctionnalités écologiques nécessaires au développement de la faune et de la flore.

Le développement des activités humaines, lorsqu'il n'est pas réglementé, peut avoir un impact significatif sur les paysages, avec des conséquences sur les écosystèmes naturels et la biodiversité du territoire. Le SCoT s'est attaché à programmer son développement de manière raisonnée et accompagnée afin de limiter ses impacts qui pourraient nuire aux fonctionnalités écologiques du territoire.

- + **Des cartographies détaillées par sous-trame avec l'identification de secteurs à forts enjeux comme cadre imposé pour la révision des PLUi** donne une garantie pour leur prise en compte dans la définition des intentions d'aménagement.
- + **Le DOO apporte des précisions pour encadrer l'interdiction de la destruction**

de zones humides (sauf dérogation dans les SAGE) et ajoute une orientation spécifique aux landes, pelouses et fourrés, ce qui réduit le risque de mise sous pression par des intentions d'aménagement.

- + **L'ajout d'une orientation sur la préservation de la qualité des sols** contribue à éviter à davantage dégrader leur qualité.
- + **La précision de l'orientation pour ménager la trame noire** contribue à la réduction de l'éclairage dans les espaces sensibles.

La promotion d'un développement harmonieux du littoral et l'affirmation de la vocation maritime

À l'issue de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau, il a été identifié que l'enjeu pour le SCoT sera de contribuer à promouvoir un développement harmonieux du littoral et affirmer la vocation maritime du territoire du Pays de Brest, en encadrant les projets d'aménagement et d'urbanisation sur le littoral et en maîtrisant leurs incidences sur l'environnement et les conflits d'usage.

Le littoral occupe une place importante dans le Pays de Brest, tant d'un point de vue paysager, touristique qu'économique. Le SCoT développe des objectifs et prescriptions visant à conforter et organiser l'interface terre-mer, tout en préservant les espaces et les ressources.



- + **L'intégration dans le DOO d'une cartographie des équipements structurants et de la vocation prioritaire des secteurs du littoral** permet limiter les conflits d'usage et les incidences qui seraient causées par des usages / équipements non prioritaires ;
- + **La priorisation des équipements portuaires et la différenciation des stratégies d'aménagement face aux risques de submersion** permet d'éviter des incidences liées à des travaux d'aménagements lourds pour les équipements non prioritaires ;
- + **L'encadrement des projets pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et accompagner les évolutions liées au changement climatique** contribue à éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels.

La limitation de l'exposition de la population aux risques et aux nuisances en anticipant et en s'adaptant au changement climatique

À l'issue de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau, il a été identifié que l'enjeu pour le SCoT sera de contribuer à limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances en anticipant, en tenant compte de l'ensemble des risques connus lors des choix d'urbanisation et en adaptant le territoire au changement climatique par des modes d'aménagement plus résilients.

Bien que les risques et nuisances soient identifiés et pour certains, fassent l'objet de plans de prévention, les principales menaces qui portent sur les personnes et les biens sont d'une part le développement de nouveaux risques, et d'autre part une aggravation des risques connus liés à l'arrivée de nouvelles populations dans des secteurs à risques, à des aménagements ou des installations inadaptées aux caractéristiques des secteurs à risques et aux effets du bouleversement climatique.

Des mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties vis-à-vis des perspectives de développement territorial sur la vulnérabilité du territoire face aux risques, et nuisances.

- + **L'identification des espaces stratégiques où des ouvrages de protection sont explicitement autorisés** réduit le risque de dommages sur des installations non délocalisables ;

- + **L'interdiction d'installer de nouveaux enjeux et la priorité aux solutions fondées sur la nature / relocalisation en dehors des espaces stratégiques identifiés par le SCoT ou les PLU** permet une réduction de l'exposition des biens et des personnes au risque ;
- + **L'identification cartographique des principaux sites exposés au risque de submersion à horizon 2100** évite une augmentation des enjeux exposés par les projets d'aménagement y compris hors secteurs couverts par un PPR ;
- + **L'ajout d'une orientation relative aux feux de forêt et au radon** contribue à éviter une augmentation des biens exposés.

La préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti

À l'issue de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau, il a été identifié que l'enjeu pour le SCoT sera de contribuer à préserver et mettre en valeur les paysages et réinvestir le patrimoine bâti dans un nouveau contexte où la pression sur les espaces déjà urbanisés augmentera par la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, et où les extensions urbaines seront plus contenues.

Les incidences induites par le développement urbain et les infrastructures portant sur la biodiversité, la consommation d'espace et l'agriculture s'appliquent également aux paysages. Un développement non encadré pourrait altérer la richesse du patrimoine architectural et naturel du territoire. Sans mesures particulières, la mise en œuvre du SCoT pourrait

donc menacer les espaces les plus sensibles et les franches urbaines qui sont les premières touchées par l'urbanisation. Aux dispositions relatives à la protection de la biodiversité qui répondent également à la préservation du paysage, s'ajoutent quelques-unes complémentaires :

- + **l'identification des paysages emblématiques**, qui favorise leur protection via les outils des PLUi et réduit ainsi le risque de leur dégradation ;
- + **l'identification des éléments d'intérêt du patrimoine urbain paysager**, qui établit un cadre précis pour les inventaires locaux et favorise ainsi la définition de règles locales dans les PLUi pour encadrer les projets d'aménagement et définir les éléments à protéger ;
- + **l'importance accordée aux lisières urbaines/agricoles et aux entrées de ville**, qui alimente les PLUi (OAP, règlement) et contribue à éviter des projets de faible qualité paysagère.

Les risques de dégradations du patrimoine sont associés au développement urbain et plus particulièrement par le renouvellement urbain qui pourrait être important s'il n'est pas prévu de disposition pour en limiter les incidences.

- + **L'identification des éléments du patrimoine bâti va garantir leur préservation.**
- + **La mise en place de prescriptions visant à accompagner l'évolution du bâti traditionnel va permettre de le valoriser dans le cadre de sa reconversion ou de sa remise sur le marché.**

L'inscription du territoire dans une trajectoire ZAN

À l'issue de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau, il a été identifié que l'enjeu pour le SCoT sera d'inscrire le territoire du Pays de Brest sur la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie par le SRADDET, pour atteindre en 2050 l'objectif national du zéro artificialisation nette (ZAN). Pour cela, le SCoT devra territorialiser les objectifs de réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols, et définir les conditions pour les atteindre.

- + **Le respect des obligations réglementaires et des objectifs du SRADDET** réduit la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- + **Une ventilation de la production de logements en accord les objectifs de rééquilibrage et l'armature urbaine** limite l'augmentation des besoins de déplacements et la dépendance automobile ;
- + **La priorité donnée au renouvellement urbain** réduit le risque d'un développement basé uniquement sur les opérations en extension urbaine.

sce
ateliersup+

www.ateliersup-plus.fr
GROUPE KERAN